

## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE 2015/02

Arrêté permanent d'interdiction de stationner  
sur la place Jean ROSTAND

Nous, **JACQUEMIN Jean-Marie, Maire de la Commune de LESCHES (Seine et Marne),**

**Vu** les articles L2212-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

**Vu** les articles R417-1 à R417-13 du Code de la Route

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I - 4ème partie,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le domaine public place Jean ROSTAND,

**Considérant** que par mesure de sécurité il est nécessaire d'assurer le libre accès au groupe scolaire Marcel PAGNOL et aux riverains de la place,

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** :- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le stationnement est interdit sur la place Jean ROSTAND sauf pour le personnel de l'école, les institutrices et les riverains.

**Article 2** :- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement peut sous la responsabilité du Maire, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction, les frais seront à la charge du propriétaire.

**Article 3**:- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie d'Esblly

Fait à Lesches, le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Maire,

Jean-Marie JACQUEMIN

